

Aménagements aéroportuaires sur Aéroport I, dégivrage des avions sur le tarmac et hangar à véhicules

Au Conseil Communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 5 septembre 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

La commission chargée du préavis N° 11/2021 était composée de Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :

- Isabelle PERNET,
- Sylvaine TARSI,
- Carina DE ALMEIDA SILVA GODHINO, excusée pour raison COVID et pas remplacée,
- João Carlos SA, en remplacement de Catarina GONÇALVES PINA,
- Cédric RAPIN,
- Michael MARGUET,
- Jérôme PILLER, confirmé dans ses fonctions de président-rapporteur.

La commission a siégé à une reprise, le mardi 17 août 2021. Tous les membres étaient présents.

Monsieur Chassot, de la société swiss aéroport SA (SASA) nous a accueilli sur place pour une visite des emplacements extérieurs ainsi que pour répondre directement à certaines questions et nous a également accompagnés à la 2^{ème} partie de la séance. Par la suite Madame Picinali, Messieurs Küng, syndic, Henchoz, municipal, et Bucher, chef de service, nous ont rejoints en cours de séance pour répondre à nos questions et ainsi nous éclairer sur les éventuels doutes que nous pouvions avoir en rapport avec ce préavis. Nous les remercions ici pour leur disponibilité et la clarté de leurs explications. Les chapitres suivants présentent une synthèse de ces réponses.

Pour commencer, une commission a déjà siégé sous la législature précédente, mais n'avait pas rédigé et déposé de rapport car il n'était plus possible pour la COFIN de rapporter sur ce préavis en respectant les délais. C'est pour cela que la présente commission rapporte à ce sujet. Nous trouvons regrettable que les personnes présentes dans les deux législatures ne fassent pas partie de la 2^{ème} commission.

La commission était également surprise de ne recevoir aucune pièce, plans ou autres documents en annexe en tant que documents de travail. Cela aurait sûrement fortement aidé

les préparatifs et ainsi amener à une meilleure compréhension du présent préavis. Nous ne pouvons que suggérer à la Municipalité d'être attentive à ce sujet.

Préambule

Sans vouloir le réécrire, il apparaît nécessaire de commencer par un petit résumé de la situation qui nous amène à traiter le présent préavis.

Ce présent préavis traite de deux objets distincts mais liés directement à l'exploitation de Payerne Airport qui est géré et exploité par la société swiss aeropole SA (SASA).

Cela concerne une installation de dégivrage d'aéronef permettant le vol de machines sous mauvaises conditions météo, et la construction d'un hangar de stationnement pour les différents véhicules lourds utilisés pour l'exploitation de Payerne Airport, à savoir des camions citernes ainsi que dans le futur proche, un véhicule pour effectuer des dégivrages.

Installation de dégivrage

Ce type d'installation est actuellement un manque de prestation pouvant être fournie par SASA. Ce manque de prestation fait actuellement perdre des clients en hiver, par ailleurs un client régulier de l'année ne vient plus en période hivernale par manque de cette prestation, ce qui représente environ 100 mouvements d'aéronefs. De plus, certains clients ne sont pas intéressés de venir sur Aéroport Payerne à cause du manque de cette prestation. Il n'est pas possible de chiffrer le déficit de mouvements mais il est clair que cela porte un préjudice au développement constant de cet aéroport.

La solution proposée avec une cuve de rétention à l'extérieur du tarmac ainsi que de l'installation d'une conduite d'aspiration à l'extérieur du périmètre clôturé garantit une continuité optimale du service de vol depuis ce tarmac.

La capacité de la cuve, à savoir 20 m³, devrait suffire pour garantir au minimum le traitement de 5 avions. Tout cela étend tributaire de la taille de l'avion à traiter, du type de traitement voulu (élimination de glace et/ou de neige ou traitement préventif), du dosage utilisé et surtout à la météo, le nombre d'avions pouvant être traités est très difficilement chiffrable.

Il est prévu que ce soit les services communaux qui assureront la vidange de cette cuve ainsi que le transport des eaux contaminées jusqu'à la STEP actuelle, cela avec un tracteur et une fuste à purin déjà propriété de la commune de Payerne. Le traitement de ces eaux contaminées se fera uniquement par dilution dans les eaux de la STEP, un autre traitement spécifique n'est pas nécessaire. Par contre, il faudra être attentif lors de la création de la nouvelle STEP intercantonale de pouvoir maintenir et garantir cette prestation. Si les services communaux et/ou la STEP ne peuvent plus fournir cette prestation, il sera nécessaire de mandater des entreprises spécialisées pour effectuer cette tâche et effectuer les traitements des eaux via la CRIDEC. Les coûts seraient évidemment supérieurs à la solution communale, prestation qui n'a malheureusement pas été chiffrée.

Si l'autorisation de réaliser l'ouvrage délivrée par l'OFAC tarde à arriver, une solution transitoire a été trouvée avec la fermeture manuelle d'une fosse de récupération des hydrocarbures afin de pouvoir offrir le service de dégivrage pour cet hiver déjà. Ce système de récupération existe déjà sur place mais il n'a pas été conçu pour cela. Les services communaux devraient à chaque dégivrage intervenir afin de vider cette fosse directement sur le tarmac. Si cette dernière n'est pas immédiatement vidée, cela pourrait créer un risque d'inondation du tarmac suite à des précipitations et par la suite amener à une contamination des eaux de pluie.

Une entreprise spécialisée de dégivrage basée sur Genève fournira cette prestation sous mandat commun de SASA et Speedwing. Cette entreprise fournit le véhicule spécifique et le personnel dûment formé. Le coût de cette prestation sera en grande partie refacturé directement au client qui la demande et le reste sera dans les coûts de fonctionnement.

Abri à véhicules

Suite aux développements de Payerne Airport, définis sur des besoins en 2001 et mis à jour en 2015, ainsi qu'au développement de l'aérodrome militaire (plusieurs grands projets immobiliers sont en cours de réalisation), les infrastructures ainsi que les équipements de Payerne Airport ne correspondent plus aux normes et recommandations pour le stationnement de véhicules fournissant des prestations de service aéronautique. Les emplacements de stationnement des camions-citernes doivent être équipés d'un système de récupération des fluides en cas de fuite pouvant recevoir au minimum 50% de la plus grande capacité, à savoir actuellement 40'000 litres donc un minimum de 20'000 litres. Ces véhicules doivent être stationnés au minimum sous un couvert. Des contrôles quotidiens doivent être effectués sur les véhicules de ravitaillement d'aéronefs afin de garantir la qualité des carburateurs injectés par la suite dans les avions. Ces contrôles doivent permettre de s'assurer de la non-présence d'eau dans le carburant. Cette opération s'avère difficile voire impossible lors de mauvaises conditions météo.

La commune de Payerne a eu l'opportunité d'acquérir un abri correspondant à ce besoin pour la somme de Fr 1.- symbolique grâce à la bonne collaboration avec la base aérienne. Les frais engagés à ce jour pour le démontage, le transport et le stockage s'élèvent à Fr. 46'000.- Ce hangar sera équipé de fibre optique afin de pouvoir se connecter au système de gestion de feux d'obstacle (système de contrôle à distance des déplacements entre les intervenants sur le tarmac et les aéronefs). Ce système pourra être uniformisé sur l'entier de la base aérienne. Il y aura également une possibilité de l'équiper de caméras de surveillance en sachant que les carburants stockés dans les deux camions-citernes (environ 60'000 litres) valent un certain montant.

L'implantation de ce hangar sur Aéroport 1 doit tenir compte de nombreux critères, il doit être à l'intérieur d'une zone sécurisée et clôturée car les véhicules concernés ne sont et ne seront pas immatriculés. Implanter ce hangar sur une des parcelles stratégiques avoisinantes entre Boschung et le tarmac ou entre le Belle-Ferme et le bâtiment actuel pourrait rendre ces 2 parcelles moins intéressantes et donc retenir certains investisseurs. Choisir de le positionner à la suite de hangar Solarstratos figerait la situation actuelle à savoir la perte d'un emplacement sur le tarmac. La situation définitive retenue est actuellement la moins coûteuse est « la moins pire des solutions ». Un choix sur un emplacement plus éloigné sur la parcelle P5 engendrait de grands coûts de travaux de génie civil et d'aménagements routiers pour que les véhicules puissent accéder au hangar. Il est clair que la solution retenue n'est pas idéale et se situe dans la prolongation des hangars actuels, mais pour l'instant il y a beaucoup d'inconnus quant à des différents projets ou volonté d'agrandissement ou d'autres aménagements. Ce n'est pas la meilleure des solutions mais c'est la moins mauvaise que nous avons dans la configuration actuelle d'Aéroport.

Aspect financier

Certaines questions se sont posées sur la nécessité de certains équipements, comme par exemple la vanne à 3 voies motorisées, qui est utile et nécessaire pour une gestion à distance et pour ainsi éviter au maximum du personnel au sol dans la zone tarmac. Tout comme certains montants pour l'éclairage de la halle, installation LED ainsi que plusieurs tableaux spécifiques, etc.

Le montant global de ce préavis est de Fr. 600'000.- avec une prévision des retours sur investissements de Fr. 36'000.- ce qui représente 16 années pour amortir. Il faut plutôt voir l'ensemble de tout le projet Aéroport et la pérennisation de SASA. L'amortissement prévu se ferait par le biais de vente sur les terrains Aéroport ce qui devrait arriver à moyen ou long terme.

Planification

Il est certain que la planification avancée dans le préavis ne pourra être tenue pour l'automne 2021 (souvenez-vous ce préavis a été accepté en Municipalité le 5 mai 2021).

Le début de ces 2 chantiers distincts est tributaire des autorisations délivrées par l'OFAC (deux demandes séparées ont été adressées à cet office afin qu'une ne bloque pas l'autre). Si les autorisations arrivent rapidement, ce qui n'est pas de coutume avec cet office, les travaux pourraient débiter prochainement. Dès réception des autorisations, il faudrait compter environ 5 mois de chantier pour l'abri à véhicule, si l'autorisation arrive durant la période hivernale, il faudra prévoir environ 2 mois de plus en fonction de la météo (froid ou neige).

Conclusions

En prenant en compte que sur les 11 aéroports suisses bénéficiant de contrôle aérien, 7 fournissent des services de dégivrage et malheureusement actuellement Payerne figure parmi les 4 qui n'en fournissent pas. Payerne Airport se doit de fournir cette prestation afin de garantir son développement.

L'opportunité d'acquérir ce hangar et de l'implanter, afin de répondre aux différentes normes pour garantir les prestations minimums pour un tel aéroport, doit être concrétisée.

Il est certain que l'entier de ce préavis dépend des autorisations délivrées par l'OFAC. L'autorisation de procéder au dégivrage étant déjà accordée, cela va dans la bonne direction. Nous nous devons de donner les moyens à SASA de se développer et de se pérenniser.

En conclusion, l'unanimité de la commission approuve ce préavis et vous propose de l'accepter ainsi que de voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 12/2021 de la Municipalité du 5 mai 2021 ;

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1: d'autoriser la Municipalité à réaliser les infrastructures de dégivrages des avions sur le tarmac, pour un montant de Fr. 207'000.- TTC sous réserve de l'accord de l'OFAC;

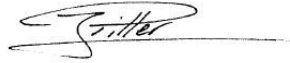
Article 2: d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux d'aménagement d'un abri à véhicules pour un montant de Fr. 393'000.- TTC sous réserve de l'accord de l'OFAC;

Article 3: d'autoriser la Municipalité à financer le montant global de Fr. 600'000.- TTC, et à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement;

Article 4: d'autoriser la Municipalité à amortir cet emprunt par le biais des recettes générées par la vente des terrains sur Aéroport;

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
nos salutations distinguées.

Pour la commission :
Le président-rapporteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Piller', written over a horizontal line.

Jérôme Piller